

DÉCRET TERTIAIRE

Le Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 dit "décret tertiaire" est entré en vigueur le 1er octobre 2019.

Issu de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), il impose des obligations d'économies d'énergie dans les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m².

QUI EST CONCERNÉ ?

Les propriétaires, bailleurs et occupants d'un établissement abritant des activités tertiaires du secteur public ou privé dont le ou les bâtiments ont une surface égale ou supérieure à 1 000 m².

- ✦ Bureaux
- ✦ Services publics
- ✦ Commerces
- ✦ Écoles
- ✦ Hôtels
- ✦ Hôpital
- ✦ Gares
- ✦ Sport & Culture
- ✦ Restaurants
- ✦ Etc.

QUELS OBJECTIFS ?

Réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires de (par rapport à une année de référence au choix entre 2010 et 2020) :



OU Réduire sa consommation énergétique en valeur absolue pour atteindre un seuil exprimé en kWh/m²/an fixé par arrêté.

COMMENT SE METTRE EN CONFORMITÉ ?

- 1 **Identifiez les établissements** tertiaires concernés et leur périmètre de responsabilités
- 2 **Recueillez et déclarez les données administratives** bâtimentaires sur le site de l'Observatoire de la performance énergétique de la rénovation et des actions du tertiaire Operat.
- 3 **Déclarez sur Operat** les consommations énergétiques annuelles de l'année précédente, avant le 30 septembre
- 4 **Identifiez l'année de référence** qui ne peut être antérieure à 2010 qui servira de base au calcul de réduction des consommations
- 5 **Obtenez votre attestation** annuelle et votre notation Éco énergie tertiaire qui qualifie votre avancée par rapport aux objectifs
- 6 **Mettez en place une stratégie** énergétique pour tenir les échéances décennales

DES PÉNALITÉS EN CAS DE NON CONFORMITÉ



Par an et par immeuble :

Name & shame : affichage public pour ceux qui ne respectent pas leurs obligations
1500€ d'amende pour une personne physique
7500€ d'amende pour une personne morale

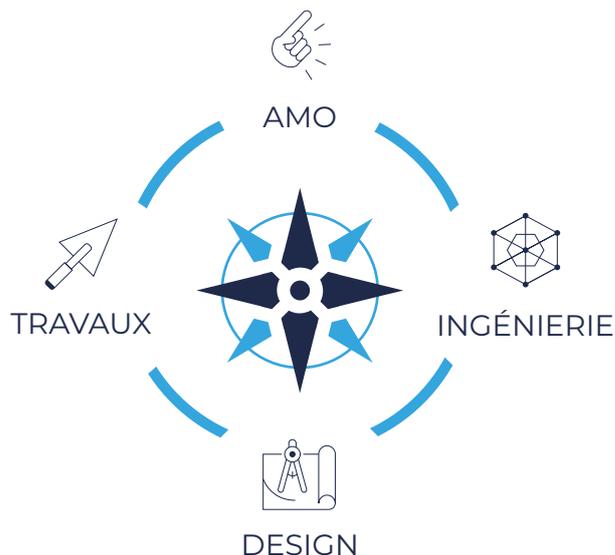
LE PLANNING



L'offre globale du Groupe Agiloe qui guide ses clients dans leur projet de transition énergétique



Toute l'expertise pour faire de votre obligation réglementaire une force de votre stratégie immobilière



3 BONNES RAISONS DE FAIRE CONFIANCE A NOS EXPERTS



AGILITÉ

Les entreprises du groupe Agiloe proposent une réponse globale et réactive en combinant nos compétences pluridisciplinaires avec un rayonnement national et de proximité (7 implantations).



EXPÉRIENCE

D'envergure nationale depuis plus de 50 ans, nous intervenons dans des projets complexes de réhabilitation énergétique qui mélangent une forte maîtrise dans le conseil, l'ingénierie et le design.



EXPERTISE

Faire grandir vos projets en proposant la meilleure stratégie technique, réglementaire et financière pour faire de votre obligation réglementaire une force de votre stratégie immobilière.

Demandez-nous conseil

☎ 01 49 09 99 00

✉ decret-tertiaire@agiloe.com

🌐 www.agiloe.com

📍 Grand Paris
Auvergne-Rhône-Alpes
Bourgogne-Franche-Comté

Groupe Agiloe / Conseil innovation

La synergie de sociétés agiles aux compétences globales ; conseil & conduite de projets immobiliers, architecture & design d'intérieur et ingénierie.

auris

citti

SYNAPSE
CONSTRUCTION

RGE
OPQIBi
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
Efficacité énergétique ENR
Qualification 1908
Audit énergétique